



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension des arènes de Baillargues

PHASE CANDIDATURES

Date limite de réception des candidatures :

Le 16 novembre 2026 à 12h00

Mairie de Baillargues

Place du 14 juillet
34670 BAILLARGUES

Appel d'offres restreint en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-6 à R2161-11 du code de la commande publique

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension des arènes de Baillargues
	Mode de passation	Marché passé en appel d'offres restreint, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-6 à R2161-11 du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Maîtrise d'œuvre
	Type de contrat	Marché public de maîtrise d'œuvre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Aucune variante exigée, autorisée, facultative n'est prévue
	PSE	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	24 mois
	Négociation	Aucune négociation n'est prévue. La procédure se déroulera en deux phases - Phase candidature et phase offre. Sélection de 5 candidats maximum à l'issue de la phase candidature (sauf insuffisance de candidats) qui seront autorisés à remettre une offre.
	Visite sur site	En phase de remise des offres

Table des matières

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1. Objet de la consultation	4
1.2. Mode de passation	4
1.3. Marche de maîtrise d'œuvre	4
1.4. Décomposition de la consultation	5
1.5. Nomenclature communautaire	5
1.6. Conditions de participation	5
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1. Forme juridique du groupement	5
2.2. Variantes	5
2.3. Délai de validité des offres	6
2.4. Mode de règlement et modalités de financement	6
2.5. Réalisation de prestations similaires	6
2.6. Déroulement de la consultation	6
2.7. Nombre de participants	6
2.8. Sélection des candidatures	7
3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4. PRESENTATION DES CANDIDATURES	8
4.1. Pièces de la candidature	8
4.2. Dispositions globales relatives aux pièces de la candidature	9
5. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	10
6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
6.1. Transmission électronique	10
6.2. Copie de sauvegarde	11
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
7.1. Demande de renseignements	12
7.2. Suite donnée à la consultation	12
7.3. Visite sur site	12
8. ECHANGES PENDANT LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET LA PASSATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE	12
9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	12

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension des arènes de Baillargues.

Les arènes Amédée ACOSTA de Baillargues, construites en 1972, reconstruites en 1998 nécessitent aujourd'hui une réhabilitation et une extension afin d'accueillir en toute sécurité tous les publics et de répondre au besoin d'évolutivité et de flexibilité de l'équipement.

L'évolutivité des Arènes devra donc permettre l'intégration des nouvelles pratiques et des nouvelles réglementations, dans le cadre d'événements taurins et plus largement pour tous types d'événements qui seront amenés à trouver leur place au sein de l'équipement (organisation de courses camarguaises, de concerts et spectacles variés, de foires, d'événements associatifs et toutes autres activités culturelles).

Une extension sera à réaliser en lien avec le plan des taureaux pour créer des espaces de réception ouverts, des espaces muséographiques et afin de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite une partie des gradins et tribunes.

Un traitement paysager des abords offrira une nouvelle lecture de cet équipement en cœur de Ville.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à : 1 500 000 € HT

Lieu d'exécution :

5 Rue du Plan des Taureaux - 34670 Baillargues

1.2. Mode de passation

La procédure de passation du présent marché mise en œuvre est une procédure formalisée conformément à l'article L2124-1 du code de la commande publique.

La procédure retenue (Appel d'Offre Restreint) prévoit une sélection préalable des candidats. Seuls les candidats admis seront invités à remettre une offre. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 2°, R. 2161-6 à R. 2161-9 et R. 2161-11 du Code de la commande publique.

1.3. Marche de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre comportera une mission de base au sens des articles R2431-1 et R2431-19 à R2431-22 du Code de la commande publique, et d'une mission complémentaire.

- DIA / ESQ : Etudes de Diagnostic et d'Esquisse
- APS : Etudes d'avant-projet sommaire
- APD : Etudes d'avant-projet définitif
- PRO : Etudes de projet
- ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux
- VISA : Examen de la conformité au projet des études d'exécution et visa
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR : Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception

Cette mission comprendra également l'élément de mission suivant :

- OPC : Ordonnancement Pilotage Coordination

1.4. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots dans la mesure où les missions de maîtrise d'œuvre sont juridiquement insécables et nécessitent un titulaire unique afin de préserver leur bonne exécution.

1.5. Nomenclature communautaire

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Code principal	Description
71200000-0	Services d'architecture
71300000-1	Services d'ingénierie
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
71221000-3	Services d'architecte pour les bâtiments
71222000-0	Services d'architecte pour la conception d'ouvrages extérieurs

1.6. Conditions de participation

Les candidats devront obligatoirement présenter, sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire, les compétences dans les matières suivantes :

- **Architecture : un Architecte inscrit à l'ordre des architectes ou équivalent pour les candidats non établis en France, mandataire en cas de groupement**
- **Economie de la construction**
- **Ingénierie acoustique**
- **Ingénierie fluides, thermique, courants forts/faibles**
- **Ingénierie en structure**
- **Ingénierie en VRD**
- **OPC**

Cette liste n'est pas limitative, les candidats pourront s'adjoindre les services de toute compétence complémentaire qu'ils jugeraient utile à la réalisation du projet.

Un même opérateur économique ne pourra être membre de plus de 3 groupements, excepté l'Architecte qui ne pourra être membre que d'un seul groupement.

Aucune forme juridique déterminée du groupement d'opérateurs économiques n'est exigée par l'acheteur, en application des dispositions de l'article R2142-22 du code de la commande publique.

La candidature, qu'elle soit celle d'une entreprise seule ou d'un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt – joindre une déclaration de sous-traitance DC4 ou une lettre d'intention de la part du sous-traitant – en identifiant les compétences de ces derniers.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.2. Variantes

Aucune variante ne sera autorisée lors de la phase d'offre.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations de maîtrise d'œuvre objet du présent marché seront financées selon les modalités suivantes : Financement assuré par le budget Principal de la commune de Baillargues pour partie sous forme d'autofinancement et pour partie par emprunt.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.6. Déroulement de la consultation

La consultation se déroule en deux phases :

- **Phase candidatures** : les candidats sont invités à remettre un dossier de candidature sur la base des documents fournis dans le cadre de la présente phase. Après examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur adresse le dossier de consultation aux seuls 5 candidats admis à participer à la deuxième phase de la consultation.
- **Phase offres** : à l'issue de la phase de sélection des candidatures, un nouveau dossier de consultation complet est adressé uniquement aux 5 candidats admis à remettre une offre dans le cadre de la deuxième phase de la consultation.

Le présent règlement de consultation concerne uniquement sur la 1^{ère} phase de la consultation, à savoir la sélection des candidatures.

La version définitive du règlement de consultation de la phase offre sera uniquement adressée aux candidats admis à déposer une offre, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

2.7. Nombre de participants

Au regard de la complexité du projet, le nombre envisagé de candidats admis à présenter une offre est de 5 (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures recevables).

2.8. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur à ce nombre minimum, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://marches.montpellier3m.fr>

Le dossier de consultation de la phase candidature contient les pièces suivantes :

- Une note de synthèse du programme de l'opération ;
- Le règlement de consultation phase candidature ;
- Le tableau de synthèse de présentation de l'équipe et des références ;
- Le modèle d'attestation sur l'honneur ;
- Les modèles de DC1 et de DC2, à libre disposition des candidats.

Au cours de la consultation : en cas d'anomalie détectée et/ou d'incohérence entre les pièces du dossier de la consultation qui rendraient difficile la compréhension du projet ou des modalités de candidature, il appartient aux candidats de prévenir la Commune durant la période de consultation des problèmes en l'interrogeant via le profil acheteur indiqué ci-dessous, et selon les modalités définies à l'article 8 du présent règlement de consultation.

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier et à vérifier la validité de l'adresse mail qu'ils ont indiquée sur la plateforme, afin de pouvoir être alertés de toute modification éventuelle du DCE ou de toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des candidatures. Les candidats devront alors prendre en compte les éléments du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures devront être déposées par voie électronique sur le profil acheteur à l'adresse <https://marches.montpellier3m.fr> avant la date et heure limite indiquée en première page du présent règlement.

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les documents fournis par les concurrents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

4.1. Pièces de la candidature

Les candidats devront remettre un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

Les renseignements concernant la situation juridique du candidat

1. Lettre de candidature (DC1) :

Le formulaire DC1 joint au dossier de la consultation, identifiant le candidat individuel ou les membres du groupement (y compris la forme du groupement et le nom du mandataire). Le formulaire DC1 doit être remis obligatoirement, en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.

2. Déclaration du candidat (DC2) :

Le Formulaire DC2 joint au dossier de la consultation ou tout document rédigé sur papier libre reprenant l'ensemble des informations exigées par ce formulaire ou DUME. Un formulaire DC2 par membre du groupement et/ou sous-traitant doit être remis obligatoirement.

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) en lieu et place des formulaires DC1 et DC2, rédigé en français. Si l'opérateur économique et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

3. Attestation sur l'honneur :

L'attestation sur l'honneur suivant le modèle joint au dossier de consultation à produire par le candidat ou par chaque membre du groupement et sous-traitant envisagé le cas échéant, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

4. Preuve de l'habilitation à exercer la profession d'architecte :

Attestation d'inscription à un tableau régional d'architecte ou toute autre preuve d'autorisation d'exercice pour les candidats étrangers.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière

5. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. La remise du formulaire DC2 dûment complété vaut production de cette déclaration.

6. Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles

7. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

8. L'indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.

9. Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Le cas échéant, des références plus anciennes (jusqu'à moins de 5 ans) peuvent être présentées.

10. Le tableau de synthèse de présentation de l'équipe et des références :

Le tableau de synthèse à compléter obligatoirement par le candidat est fourni dans le dossier de la consultation disponible sur la plateforme de dématérialisation. Ce tableau doit faire figurer pour chaque compétence :

- La présentation des sociétés membres du groupement : dénomination et coordonnées complètes de chaque membre du groupement, moyens humains (effectifs, qualifications et titres d'études du personnel encadrant) et chiffres d'affaires annuels des 3 dernières années.
- La liste détaillée de 3 références récentes pour chacun des domaines de compétences identifiés à l'article 1.6. du présent règlement et pour ceux que pourrait présenter le mandataire en complément. Cette liste devra mentionner l'intitulé, le lieu et les caractéristiques de l'opération, le type de travaux, les coordonnées de l'interlocuteur de la maîtrise d'ouvrage, la date de livraison, date du concours ou stade d'avancement du projet, le montant des travaux HT, la surface de plancher, la mission précise et le rôle du candidat.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés public, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Une même référence peut venir illustrer plusieurs compétences différentes.

11. La présentation de 3 références architecturales

Le candidat présente **trois références architecturales au maximum sous la forme d'affiches au format A3 en mode paysage**. Elles sont élaborées uniquement pour la compétence architecture. Le candidat présente au moins un équipement d'importance ou de complexité équivalente à l'opération envisagée. Chaque affiche présente une référence ; elle indique le nom de l'opération et le numéro de la référence en correspondance avec le tableau de synthèse décrit au point n°10. Le candidat y exprime librement son parti architectural sous forme de photographies, perspectives, plans, croquis et textes. Les affiches seront remises au format numérique.

4.2. Dispositions globales relatives aux pièces de la candidature

En cas de groupement ou de sous-traitance, les documents visés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement et/ou sous-traitant(s) envisagé(s), sauf mention contraire.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les modalités formelles de présentation devront être strictement respectées sous peine de rejet de la candidature. Ces dispositions seront applicables après les demandes de complément ou de régularisation des dossiers de candidatures si toutefois le pouvoir adjudicateur décide l'application de ces demandes.

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces de candidature dans un délai raisonnable et identique à tous.

Conformément à l'article R2343-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article R2343-15 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui leur ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, le candidat devra indiquer dans sa candidature les documents concernés ainsi que les références de la consultation pour laquelle ces documents ont été fournis.

5. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les candidatures seront jugées au regard des critères suivants :

- **1. Adéquation des compétences et moyens du candidat avec l'objet du marché**
Ce critère sera apprécié au regard des compétences identifiées au sein de l'équipe, des moyens humains présentés (effectif, qualifications et titres d'études) et de la capacité économique et financière (chiffres d'affaires).
- **2. Qualité des références proposées au regard de l'objet du marché et qualité architecturale**
Ce critère sera apprécié pour toutes les compétences énumérées à l'article 1.6 du présent règlement, au regard des références énoncées aux points n°10 et 11 de l'article 4.1 du présent règlement.

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1. Transmission électronique

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'en application du processus de dématérialisation totale prévu par les articles R3122-13 à R3122-1 du code de la commande publique, seuls les plis transmis par voie électronique et déposés sur le profil acheteur à l'adresse <https://marches.montpellier3m.fr> seront ouverts et examinés. Aucune transmission par voie papier n'est autorisée. Si un candidat dépose plusieurs fois son pli, seul le dernier dépôt sera ouvert. Ce dernier devra donc comporter toutes les pièces demandées.

La signature électronique n'est pas requise au stade de la remise des candidatures et des offres.

Seul le candidat informé par le pouvoir adjudicateur que son offre est retenue, sera tenu de la signer de façon manuscrite et s'engage à ce que l'offre signée au moment de l'attribution du marché public soit conforme à celle remise sur la plateforme de dématérialisation.

Conditions de présentation des plis électroniques : une seule enveloppe comportant l'ensemble des pièces de la candidature. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : le format PDF (.pdf), le format bureautique propriétaire de Microsoft (.doc ou .docx pour les textes ; .xls pour .xlsx pour les feuilles de calcul ; ppt ou pptx pour les présentations de diaporama), les formats JPEG, PNG ou TIFF pour les images (.jpg, .png, .tiff), le format de compression de fichiers ZIP (.zip), ou formats équivalents.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

A l'attention des candidats :

Il est vivement conseillé de tester la plateforme de dématérialisation quelques jours avant la remise des candidatures. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour l'envoi des candidatures volumineuses.

6.2. Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle devra parvenir à la commune avant la date et l'heure limites indiquées sur le présent règlement, et sera ouverte dans les conditions fixées à l'article 2 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (programme informatique malveillant, candidature ou offre reçue de façon incomplète, hors délais suite à aléas de transmission ou impossibilité d'ouverture par l'acheteur public — sous réserve que la transmission du pli ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres).

Adresse de dépôt / d'envoi de la copie de sauvegarde :

**Mairie de Baillargues
Service de la commande publique, des assurances et des affaires juridiques
Place du 14 juillet
34670 BAILLARGUES**

Horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Pour la copie de sauvegarde :

L'enveloppe extérieure devra porter les mentions suivantes : « **COPIE DE SAUVEGARDE – Consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension des arènes de Baillargues – PHASE CANDIDATURE - NE PAS OUVRIR** »

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du dossier de la consultation, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures**, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur à l'adresse URL suivante : <https://marches.montpellier3m.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures**.

7.2. Suite donnée à la consultation

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature. Le règlement de la consultation relatif à la phase d'offre précisera les conditions de présentation des offres, les informations et documents à produire, ainsi que les modalités d'examen des offres.

7.3. Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite de site dans le cadre de la phase de candidature.

Une visite du site sera organisée en phase de remise des offres avec les candidats retenus.

8. ECHANGES PENDANT LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET LA PASSATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Pour chaque étape de la procédure, **tous les échanges effectués avec les candidats seront obligatoirement faits électroniquement via le profil acheteur de la collectivité** : <https://marches.montpellier3m.fr>

Afin de recevoir les différents courriers, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils devront **inscrire une adresse mail valide** sur la plateforme de dématérialisation pour les plis transmis électroniquement.

Les échanges peuvent concerner les éventuelles demandes de compléments, de précisions, de régularisation, les négociations si elles sont prévues par le présent règlement, l'information des candidats non retenus, la notification du marché et les éventuelles informations de décision de déclaration sans suite sans que cette liste ne soit exhaustive.

9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Montpellier

6 Rue Pitot

34063 MONTPELLIER Cedex 2

Tel : 04 67 54 81 00

Fax : 04 67 54 74 10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr/>

Délais d'introduction des recours :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L.551-12 du Code de la Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de la Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du Code de la Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours en pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.